

**Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française modifiant  
l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1981 déterminant la  
composition et le fonctionnement des Cabinets des  
Membres de l'Exécutif de la Communauté française**

**A.E. 16-11-1983**

**M.B. 03-01-1984**

Nous, Exécutif de la Communauté française,

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française déterminant la composition et le fonctionnement des Cabinets des membres de l'Exécutif de la Communauté française, notamment les articles 3, 8, 9, 11, 13, 18 et 19;

Vu l'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 22 avril 1982 réglant la signature des actes de l'Exécutif;

Sur la proposition de Notre Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations internationales et vu la délibération de l'Exécutif du 16 novembre 1983,

Arrêtons :

**Article unique.** - Aux articles 3, 8, 9, 11, 13, 18 et 19 de l'arrêté de l'Exécutif du 23 décembre 1981 déterminant la composition et le fonctionnement des Cabinets des Membres de l'Exécutif de la Communauté française, les mots «Chef de Cabinet» et «Chef de Cabinet adjoint» sont remplacés par les mots «Directeur de Cabinet» et «Directeur de Cabinet adjoint».

Bruxelles, le 16 novembre 1983.

Le Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française chargé des  
Affaires culturelles et des Relations internationales,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales de la Communauté française,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement de la Communauté française,

R. URBAIN